



**PRÉFET**  
**DU VAL-DE-MARNE**  
*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Arrêté préfectoral n°2022/02091 du 10 JUIN 2022**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/1930 du 15 juin 2016**  
**portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau**  
**du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence**

**La Préfète du Val-de-Marne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault, conseillère maître à la cour des comptes, préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**VU** le courrier du Préfet de région d'Île-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 3 mai 2007, confiant au Préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin pour la mise en place du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence ;

**VU** la réponse du Préfet du Val-de-Marne du 22 juin 2007, acceptant sa désignation et chargeant le sous-préfet du Nogent-sur-Marne de piloter, en son nom, l'ensemble de la procédure ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2017/467 du 9 février 2017 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du SAGE Marne Confluence ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1930 du 15 juin 2016 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence et en modification de l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;

**VU** l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 31 mai 2022, portant nomination de Monsieur Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en sus de ses fonctions, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports à compter du 30 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que, sur le fondement de l'article R212-31 du Code de l'environnement, le mandat des membres de la commission locale de l'eau précitée arrive à expiration le 15 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, il convient de renouveler la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;

**Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : L'article 2 de l'arrêté n° 2016/1930 du 15 juin 2016 susvisé est modifié comme suit :

La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence est constituée de **76 membres** répartis en 3 collèges :

I/ le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : **43 membres** ;

II/ le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : **21 membres** ;

III/ le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : **12 membres** ;

### **I – Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (43 membres)**

#### Représentants du Conseil Régional et des Conseils Départementaux (5 membres)

- Le représentant du Conseil régional d'Île-de-France : **M. Olivier DOSNE**
- Le représentant du Conseil départemental du Val-de-Marne : **Mme Chantal DURAND**
- Le représentant du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : **M. Bélaïde BEDREDDINE**
- Le représentant du Conseil départemental de la Seine-et-Marne : **M. Yann DUBOSC**
- Le représentant du Conseil de Paris : **M. Dan LERT**

#### Représentants des communes (24 membres)

- Pour le Val-de-Marne (12 membres)

Sur proposition de l'association des maires du Val-de-Marne :

- Le représentant de la commune de Bry-sur-Marne : **M. Pierre LECLERC**
- La représentante de la commune de Champigny-sur-Marne : **Mme Delphine BERTRAND**
- Le représentant de la commune de Chennevières-sur-Marne : **M. Richard DELLA-MUSSIA**
- Le représentant de la commune de Créteil : **M. Axel URGIN**
- La représentante de la commune de Fontenay-sous-Bois : **Mme Fabienne LELU**
- Le représentant de la commune de Joinville-le-Pont : **M. Guillaume LEVANNIER**
- La représentante de la commune de Maisons-Alfort : **Mme Karine PEREZ**
- La représentante de la commune de Nogent-sur-Marne : **Mme Juliette LE RUYER**

- Le représentant de la commune de Noisieu : **M. Yvan FEMEL**
- Le représentant de la commune de Saint-Maur-des-Fossés : **M. Gilles CHERIER**
- Le représentant de la commune de Saint-Maurice : **M. Michel BUDAKCI**
- Le représentant de la commune de Villiers-sur-Marne : **M. Cédric NOEL**

- Pour la Seine-et-Marne (7 membres)

Sur proposition de l'association des maires de Seine-et-Marne :

- Le représentant de la commune de Brou-sur-Chantereine : **M. Philippe DEROUAULT**
- La représentante de la commune de Champs-sur-Marne : **M. Cyrille PARIGOT**
- Le représentant de la commune de Chelles : **M. Jacques PHILIPPON**
- Le représentant de la commune de Courtry : **M. Dominique DAVION**
- Le représentant de la commune de Roissy-en-Brie : **M. Jonathan ZERDOUN**
- Le représentant de la commune de Torcy : **M. Éric MORENCY**
- Le représentant de la commune de Vaires-sur-Marne : **M. Roger STADTFELD**

- Pour la Seine-Saint-Denis (5 membres)

Sur proposition de l'association des maires de Seine-Saint-Denis :

- Le représentant de la commune de Gournay-sur-Marne : **M. Eric FLESSELLES**
- La représentante de la commune de Montreuil : **Mme Karine POULARD**
- Le représentant de la commune de Neuilly-Plaisance : **M. Pascal BUTIN**
- La représentante de la commune de Neuilly-sur-Marne : **Mme Anne PAGE**
- La représentante de la commune de Noisy-le-Grand : **Mme Michèle CLAVEAU**

Représentants des groupements et établissements publics locaux (14 membres)

- La représentante de la Métropole du Grand Paris : **Mme Marie Christine SEGUI**
- Le représentant de l'EPT Est Ensemble Grand Paris : **Mme Haby KA**
- Le représentant de l'EPT Grand Paris Grand Est : **M. Jean Michel BLUTEAU**
- Le représentant de l'EPT Paris Est Marne et Bois : **Mme Virginie TOLLARD**
- Le représentant de l'EPT Paris Sud-Est Avenir : **M. Denis ÖZTORUN**
- La représentante de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne : **Mme Stéphanie BARNIER**
- La représentante du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) : **M. Antoine PIROLI**
- Le représentant du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (SMAM) : **M. Hocine OUMARI**
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) : **M. Jacques DELPORTE**
- Le représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) : **M. Germain ROESCH**
- Le représentant du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'Ouest Briard : **M. François BOUCHART**
- Le représentant du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Lagny-sur-Marne : **M. Patrick PATUROT**
- Le représentant du Syndicat Mixte à Vocation Unique Marne-Vive (SMMV) : **M. Sylvain BERRIOS**
- La représentante de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs : **Mme Laurence COULON**

## **II – Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (21 membres)**

- Monsieur le président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France, ou son représentant
- Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France, ou son représentant
- Monsieur le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, ou son représentant
- Monsieur le président du Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne, ou son représentant
- Monsieur le directeur Ports de Paris, agence Seine-Amont, ou son représentant
- Monsieur le président de VEOLIA centre régional Ile-de-France-Nord, ou son représentant
- Monsieur le président d'EAU de PARIS, ou son représentant
- Madame la présidente de l'Union des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) d'Ile-de-France, ou son représentant
- Monsieur le président de l'association UFC Que Choisir d'Ile-de-France, ou son représentant
- Madame la présidente de l'association Au Fil de l'Eau, ou son représentant
- Monsieur le président de l'association Culture Guinguette, ou son représentant
- Monsieur le président de l'association Nature et Société, ou son représentant
- Monsieur le président de l'association Marne Vive, ou son représentant
- Monsieur le président de l'association du Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son district (RENARD), ou son représentant
- Monsieur le président de l'association des Riverains des Bords de Marne, ou son représentant
- Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne (FPPMA), ou son représentant
- Monsieur le président de la Fédération Départementale de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FPPMA), ou son représentant
- Monsieur le président du Comité Départemental d'Aviron du Val-de-Marne, ou son représentant
- Monsieur le président du Comité Départemental du Val-de-Marne de Canoë-Kayak, ou son représentant
- Monsieur le président de l'association Environnement de Seine-Saint-Denis, ou son représentant
- Monsieur le président de l'association de Défense de l'Habitat Fluvial (ADHF), ou son représentant

## **III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres)**

- Monsieur le préfet de Région Ile-de-France, Préfet coordonnateur de Bassin (PRIF), ou son représentant
- Monsieur le préfet de Police de Paris, ou son représentant
- Madame la préfète du Val-de-Marne, préfète coordonnatrice du sous-bassin « Marne-Confluence », ou son représentant le sous-préfet de Nogent-sur-Marne
- Monsieur le préfet de Seine-et-Marne, ou son représentant le sous-préfet de Torcy
- Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, ou son représentant le sous-préfet du Raincy
- Madame la directrice de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), ou son représentant

- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, ou son représentant,
- Monsieur le directeur général des Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, ou son représentant
- Madame la directrice régionale de l'office français pour la biodiversité d'Île-de-France, ou son représentant
- Monsieur le directeur général de l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE), ou son représentant.
- Monsieur le délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France, ou son représentant

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2010/6470 du 2 septembre 2010, qui n'ont pas été modifiés par l'arrêté n° 2016/1930 du 15 juin 2016 susvisé restent inchangés.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, et des préfectures du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, et de Seine-Saint-Denis et mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 4** : Le préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de France, les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, et de Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète du Val-de-Marne



Sophie THIBAUT

#### Voies et modalités de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.